

VILLE DE ROYAN

Arrondissement  
de  
**Rochefort**

Département  
**Charente-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal**

Séance du 29 mai 1954

Le vingt neuf mai mil neuf cent cinquante quatre le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset Délégué - Maire.

Etaient présents : MM. Brusset - Isalle - Seugnet - Bentin - Couzinet - Guissel - Lecc - Clément - Poupet - Courti - Guillard - Eber - Bourdeille - Martesu - Touché - Bourdonneau - Rochadereux - Papier - Guichouau - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Artaud p.r. - Bourdonneau - Laurent p.r. - Delisle - Dufour p.r. - Rochadereux - Simon M. Etcheber a été élu Secrétaire p.r. - Seugnet M. le Président ouvre la séance

Le Conseil Municipal

Vu la Loi du 3 août 1953  
le décret du 1er décembre 1953  
l'arrêté du 1er décembre 1953  
le circulaire du 15 décembre 1953

Vu le rapport de ... le Maire en date du 10 avril 1954

Considérant que la ville a la possibilité de collecter les sommes que les employeurs doivent verser en application de l'article 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de la Loi du 3.8.1953 .

Considérant que la disposition de ces fonds permettra à la Ville à poursuivre la politique du logement définie dans les délibérations du 10 octobre 1952 et 16 mars 1954 .

Considérant que la politique du logement poursuivie par la Ville correspond à celle que le législateur a voulu favoriser

décide à l'unanimité .

-1<sup>o</sup>- de demander à ... le préfet d'autoriser la Ville de Royan à recevoir le produit du crélement de l'insituté par la Loi du 3 août 1953 .

-2<sup>o</sup>- d'ouvrir au budget communal, en recette chap.XVI- art.1 - un article où toutes les sommes requises au titre de la Loi du 3 août 1953 seront inscrites

.//..

Titre de cet article : versement des employeurs assujettis à la Loi du 3 juillet 1953 concernant la participation à l'apport de construction : montant : 500 000 francs.

- 3<sup>e</sup>- d'ajouter au budget communal en dépense ch. XXXVI -art;1 un crédit correspondant sous le titre : Emploi des fonds recueillis en application de la loi du 3 juillet 1953 : sur l'effort de reconstruction .
- 4<sup>e</sup>- de nommer une commission communale chargée d'étudier dans le cadre local les divers problèmes concernant l'utilisation des fonds .
- 5<sup>e</sup>- de faire tenir par les services municipaux des registres:
  - sur le premier en consigner les propositions de la Commission communale et les décisions que le Conseil Municipal sera amené à prendre au sujet de l'aide au logement .
  - sur le second seront portées toutes les opérations financières concernant les fonds provenant de l'application de la loi du 3 juillet 1953

V U

ROCHEFORT S/MER le 28.6.1954

Le Sous-Préfet

signé: illisible

Joint et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et en susd its

ont signé au registre les membres  
présents

POUR COPIE CONFORME  
MAIRIE DE ROYAN, le 2 JUILLET 1954

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :

*Rouquier*



Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :

